

## Communiqué

### Loi 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace

Le 27 février 2019 le gouvernement a engagé une procédure accélérée sur ce projet de loi relative aux compétences de la future collectivité d'Alsace pour **définitivement adopter la loi** par l'assemblée nationale et le sénat le 25 juillet.

La CGT combat le démantèlement de l'unité du territoire et sous prétexte de différenciation et de bricolage législatif cette loi constitue en réalité une étape nouvelle dans l'entreprise du démembrement de la république. La CGT est attachée à une égalité de droits sur le territoire national par le biais de services publics de qualité, de proximité et modernes, produits par des agents protégés par un statut porteur de progrès social.

Cette loi acte la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la future Collectivité Européenne d'Alsace (fusion des deux départements bas Rhin et haut Rhin) et le transfert de compétences routières jusque-là assurées par la DIR Est ainsi que le transfert des personnels affectés sur ces réseaux. **8 ETP d'OPA seront concernés par ces transferts.**

Pour permettre ce transfert, la loi modifie **la loi 2009-1291** du 26 octobre 2011 relative au **transfert aux départements des parcs de l'équipement** et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Alerté par nos camarades de la DIR Est, le SNOPA CGT est intervenu lors du CTM du 21 février dernier pour dénoncer cette modification qui allait se faire sans concertation avec les organisations syndicales. Et le 16 juin dernier nous avons obtenu une réunion avec la DRH et la DIT pour faire le point sur **les conséquences de cette modification de la loi de transfert des parcs.**

Le SNOPA CGT a rappelé son opposition à tout transfert de compétences qui déstructure et découpe le réseau national et a dénoncé le fait que l'État cherche à se débarrasser de son réseau routier national.

Pour rappel l'article 8 de la loi modifie les articles 10 et 11 de la loi 2009-1291 en **supprimant la référence au transfert des parcs par une référence à la loi MAPTAM** : loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

- L'article 10 est relatif à la mise à disposition des OPA.
- L'article 11 est relatif à l'option des OPA pour le statut de fonctionnaire territorial qui sera de droit pendant un délai de 2 ans après la signature de la convention ou de l'arrêté.

**La modification de la loi de 2009 ne concerne pas que les 8 OPA de la DIR EST. Ce sera par la suite un outil qui va permettre le transfert et le droit d'option des OPA lors de tout transfert vers les collectivités territoriales.**

Au regard de l'actualité et avec les velléités de l'État de continuer à transférer des compétences, il vaut mieux être vigilant sur l'application de la loi de 2009. Lors du transfert des parcs, des garanties de maintien de la rémunération avaient été apportées aux OPA transférés mais aussi à ceux des services de l'État qui avaient été restructurés. Lors de notre rencontre du 16 juin avec la DRH et la DIT, nous avons remis la circulaire LALLEMENT du 11 février 2010 qui prévoyait le maintien de la rémunération pendant 2 ans y compris des services faits (HS, ISH, astreintes...). Et visiblement, ils ne la connaissaient pas ou ne s'en rappelaient plus !!!

Pour le SNOPA CGT, il est inconcevable que les OPA subissent des pertes de salaires. **Il faut que le maintien de la rémunération soit inscrit dans le marbre !** car l'étude d'impact du projet de loi a simplement souligné le fait qu'« *une attention forte sera portée à l'organisation du travail afin de veiller à ce que les conditions de travail et de rémunération ne soient bouleversées* ». Insuffisant!!!

#### **L'impact sur l'option des OPA vers le statut FPT**

La loi du 26 octobre 2009 « dite de transfert » prévoit 2 décrets :

- Intégration des OPA dans la FPT ; décret 2014-456 du 6 mai 2014
- Calcul de la retraite des OPA : décret 2014-455 du 6 mai 2014

Sur l'intégration, là encore l'étude d'impact ne fait plus référence qu'à une commission nationale de classement et occulte l'homologie directe sur les grades de catégorie C et B. Oubli de l'administration ! d'après la DRH, **loi et décret seront bien respectés**

Sur l'aspect salaire, loi et décret prévoient aussi une indemnité compensatrice en cas de rémunérations (salaire + indemnitaire) inférieures dans la collectivité.

Sur l'aspect retraite, le projet de nouvelle grille de classification risque d'impacter le montant garanti de retraite, prévu par le décret. D'autant plus que tout cela risque d'être remis en cause par la future réforme des retraites.

**Autant de réformes qui vont s'imbriquer et bouleverser les règles statutaires des OPA.**

Avec dans les DIR, la perspective d'une agence des routes, d'une nouvelle vague de transfert de compétences routières vers les collectivités, de nouvelles concessions ou privatisation, le transfert vers la future collectivité d'Alsace semble être les prémices de grands bouleversements où les personnels seront une nouvelle fois les dindons de la farce !

À tout cela s'ajoute la souffrance au travail des OPA qui se voient percutés par plusieurs points : plus de recrutements, corps en voie d'extinction, écroulement du salaire, régime indemnitaire un des plus bas du ministère, absence de perspective et l'impression d'être des pestiférés, de ceux que l'on veut dégager.

**La CGT continuera à lutter contre cette politique destructrice, comme au dernier CTM en faisant reculer l'administration prête à enterrer le corps des OPA.**

**Nous serons toujours là pour défendre le droit des OPA, nous veillerons à chaque instant pour que l'administration le respecte et ne fasse pas n'importe quoi.**

**Mais incontestablement, nous devons être tous ensemble, OPA, Ouvriers d'État, fonctionnaires, salariés du public et du privé pour faire face au tsunami social que nous annonce Macron et son gouvernement.**